MAIRIE DE PINET

CONSEIL MUNICIPAL du 09.07.2025

COMPTE RENDU / PROCES VERBAL

1 Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2 Modification du tableau des emplois
3 Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire
4 Création d'une aire de Pique-Nique et demande de subvention
5 Non-révision des loyers communaux pour les années 2025 et 2026
6 Participation financière de la commune à la sortie « Aqualand » en partenariat avec les communes de Pinet et Pomerols août 2025
7 Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour le déploiement du Très Haut Débit sur la commune
8 Approbation d'une convention de fonds de concours avec HERAULT ENERGIES pour des travaux d'éclairage public (voir annexe point 8)
9 Participation des familles aux activités payantes organisées par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ETE 2025
10 Attribution du marché relatif à la fourniture et à la préparation des repas du nouveau restaurant scolaire (voir annexe point 10)
11 Avenant à la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale (voir annexe point 11)
12 Convention de réservation de logements sociaux avec FDI Habitat – Gestion en flux 2025-2027 (voir annexe point 12)
13 Identifications des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (voir annexe point 13.1 et 13.2)
14 Dénomination d'une voie communale (voir annexe point 14)

Questions diverses

1- Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu du dernier conseil municipal envoyé avec la convocation

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- Modification du tableau des emplois

Afin d'ajuster l'organisation des services aux évolutions professionnelles des agents et au fonctionnement actuel de la collectivité, il est proposé de procéder à une actualisation du tableau des effectifs.
Cette démarche ne vise pas à augmenter le nombre total d'agents, mais à procéder à des réajustements statutaires ou de grade rendus nécessaires par les parcours professionnels et les missions effectivement exercées.
La présente délibération concerne uniquement la création de postes permanents correspondant à des besoins identifiés, sans impact sur les effectifs globaux.
Conformément à la réglementation, la création de postes ne nécessite pas l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST), contrairement à la suppression de postes permanents.
Une saisine du CST du Centre de Gestion sera engagée prochainement en vue d'une délibération distincte portant sur les suppressions de postes, laquelle interviendra avant la fin de l'année 2025.

TABLEAU EFFECTIF

EMPLOIS PERMANENTS

		ANCIEN EFFECTIF (01/04/23)		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	Temps Complet (TC) Temps non Complet (TNC)	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Cat A	Attaché Principal			1		1	
Cat A	Attaché	1				1	0
Cat B	Rédacteur Principal 1ère classe	1				1	0
Cat C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	2				2	0
Cat C	Adjoint Administratif Principal 2nde Classe	2		1		3	0
Cat C	Adjoint Administratif	3				3	0
	TOTAL	**9**	**0**	**2**	**0**	**11**	**0**

FILIERE TECHNIQUE		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Cat B	Technicien	1				1	0
Cat C	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	1			1	1
Cat C	Adjoint Technique Principal 2nde Classe	3	0			3	0
Cat C	Adjoint Technique	5	2			5	2
	TOTAL	**10**	**3**	**0**	**0**	**10**	**3**
FILIERE POLICE MUNICIPALE		**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**
Cat B	Chef de Police Municipale Ppal 1ère Classe	1				1	0
Cat B	Chef de Police Municipale 2nde Classe	1				1	0
	TOTAL	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**
FILIERE SOCIALE		**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**
Cat C	A.T.S.E.M Principale 1ère Classe	3				3	0
Cat C	A.T.S.E.M Principale 2nde Classe	2				2	0
	TOTAL	**5**	**0**	**0**	**0**	**5**	**0**
FILIERE ANIMATION		**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**
Cat B	Animateur Principal 1ère Classe	0	0				
Cat B	Animateur Principal 2nde Classe	0	0	1		1	
Cat B	Animateur	0	0	1		1	
Cat C	Adjoint d'animation Principal 1ère Classe	0	0				
Cat C	Adjoint d'animation Principal 2nde Classe	0	0				
Cat C	Adjoint d'animation	0	0	1		1	0
	TOTAL	**0**	**0**	**3**	**0**	**3**	**0**
	TOTAL GÉNÉRAL	**26**	**3**	**5**	**0**	**31**	**3**

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CAHM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de *droit commun*, le Préfet fixera à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Cette proposition d'accord locale a été approuvée lors du dernier conseil communautaire, témoignant d'une volonté partagée d'anticiper la procédure et de préserver un équilibre représentatif entre les communes membres.

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AGDE	29612	17
PEZENAS	7789	5
VIAS	5960	4
BESSAN	5705	4
FLORENSAC	5138	4
MONTAGNAC	4465	3
PORTIRAGNES	3388	2
SAINT-THIBERY	3047	2
CAUX	2692	2
POMEROLS	2255	2
PINET	**2012**	**2**
TOURBES	1875	2
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1730	2
LEZIGNAN-LA-CEBE	1569	1
ADISSAN	1347	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1199	1
NIZAS	661	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
AUMES	502	1
CAZOULS-D'HERAULT	413	1

Total des sièges répartis : 58

VOTE	Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du code général des collectivités territoriales, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Création d'une aire de Pique-Nique et demande de subvention :

La commune de Pinet mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement d'infrastructures de loisirs accessibles à tous.
Après la réalisation d'une aire de jeux et d'une aire de fitness en accès libre, la municipalité souhaite désormais compléter ces équipements par un espace favorisant la convivialité, le repos et les échanges intergénérationnels.
Dans cette optique, la commune envisage l'aménagement d'une aire de pique-nique équipée de tables et d'installations complémentaires, permettant aux familles, promeneurs et habitants de profiter d'un cadre agréable et ombragé, à proximité des équipements existants
Offrir aux familles et aux usagers un espace de détente adapté à tous les âges.
L'aire de pique-nique sera implantée à proximité immédiate de l'aire de jeux et de l'aire de fitness, créant ainsi un pôle cohérent d'équipements de plein air.
Cet emplacement a été choisi pour sa sécurité, son accessibilité et sa facilité de surveillance, dans un secteur déjà fréquenté et apprécié.
Vu le budget primitif 2025,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les orientations de la commune en matière d'aménagement du cadre de vie,
Vu le projet d'aménagement d'une aire de pique-nique avec mobilier, en complément de l'aire de jeux et de l'aire de fitness déjà réalisés,
Considérant la nécessité de créer un espace de détente sécurisé, répondant aux besoins des familles et favorisant les temps partagés entre générations,
Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Département pour soutenir ce projet,

FINANCEUR	MONTANT	%
DEPARTEMENT	20 052€	80 %
COMMUNE DE PINET	5013 €	20 %
TOTAL	**25065**	**100 %**

VOTE	**Il est proposé au Conseil Municipal :** • D'approuver le projet d'aménagement d'une aire de pique-nique avec mobilier, tel que présenté ; • D'autoriser le Maire à solliciter toute subvention possible, notamment auprès du Département de l'Hérault, pour le financement de cette opération ; • D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Non-révision des loyers communaux pour les années 2025 et 2026

Dans un souci de modération des charges supportées par les locataires des logements et locaux appartenant à la commune, et au regard du contexte économique et social actuel, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers basée sur l'indice de référence des loyers (IRL) pour les années 2025 et 2026. Cette décision, dérogeant aux clauses prévues dans les baux en cours, nécessite une délibération formelle de l'assemblée communale.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : D'autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer la révision annuelle des loyers prévue dans les baux des logements et locaux communaux pour les années 2025 et 2026. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire que les loyers applicables au 1er janvier 2025 resteront identiques à ceux en vigueur en 2024, et ceux applicables au 1er janvier 2026 resteront identiques à ceux de 2025. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux locataires concernés et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- Participation financière de la commune à la sortie « Aqualand » en partenariat avec les communes de Pinet et Pomerols le 30 août 2025

Il est proposé de renouveler l'opération organisée l'an dernier à destination des jeunes Pinétois de 12 à 17 ans, avec une sortie à Aqualand au mois d'août. Le tarif d'entrée est fixé à 18 € par enfant, et le coût global du transport à 250 €. La participation demandée aux familles pinétoises serait de 10 € par enfant, la commune prenant en charge le solde ainsi que le transport. L'opération est menée cette année en partenariat avec la commune de Pomérols, qui participera financièrement selon une répartition au prorata du nombre de participants. La commune de Pinet portera l'opération sur le plan administratif et budgétaire.
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de cette sortie et sur les modalités de participation financière des familles et de la commune partenaire.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : D'autoriser l'organisation d'une sortie à AQUALAND au mois d'août 2025, en partenariat avec la commune de Pomérols, selon les modalités exposées ci-dessus. D'arrêter la participation des familles pinetoises à 10 € par enfant, le solde étant pris en charge par la commune. D'adopter le mode de répartition financière avec la commune de Pomérols tel que défini. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour le déploiement du Très Haut Débit sur la commune (Restaurant Scolaire)

Dans le cadre de sa compétence en matière de déploiement du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a engagé des travaux pour **raccorder en fibre optique** plusieurs équipements publics sur le territoire de la commune, et notamment le **nouveau restaurant scolaire** en cours de finalisation.

Ces travaux visent à garantir une qualité optimale des connexions informatiques et téléphoniques, indispensable au bon fonctionnement de cet équipement structurant pour la commune, notamment en matière de gestion des données, de communication, ou encore de fonctionnement des logiciels de gestion et de sécurité.

Le coût total des travaux s'élève à **1 860,44 € HT**. Conformément aux modalités prévues dans les statuts de la CAHM, la commune de Pinet peut participer au financement de ces travaux à travers le versement d'un **fonds de concours à hauteur de 50 %, soit 930,22 € HT**.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : D'approuver le principe du versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, d'un montant de **930.22 € HT,** correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux de déploiement de la fibre optique concernant le restaurant scolaire. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération. De notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Approbation d'une convention de fonds de concours avec HERAULT ENERGIES pour des travaux d'éclairage public

Dans le cadre de la programmation de travaux d'éclairage public portée par le Syndicat Départemental Hérault Énergies, il est proposé d'approuver la convention de partenariat fixant les modalités techniques et financières de l'opération.
Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 60 869,36 € HT, dont 30 907,15 € à la charge de Hérault Énergies et 29 962,21 € à la charge de la commune.
La participation de la commune est formalisée sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 €, actualisable selon les dépenses réelles.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES ; **FIXE** la participation de la commune, sous forme d'un fonds de concours, à 30 000 €, montant actualisable selon les dépenses réelles ; **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires pour le règlement de cette dépense ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer : o La convention avec HERAULT ENERGIES, o Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES, dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel voté ce jour, o Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9- Participation des familles aux activités payantes organisées par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ETE 2025

Dans le cadre de l'organisation des activités et sorties prévues pendant les vacances d'été 2025 par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), certaines animations impliquent des frais spécifiques (transport, droit d'entrée ou interventions extérieures).
Afin de maintenir une programmation de qualité tout en maîtrisant les dépenses publiques, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une participation financière des familles pour chaque activité concernée.

Les montants, calculés en fonction du coût global des sorties et d'un taux de participation partielle (50 à 60 %), seront modérés et arrondis à des sommes symboliques. La commune prendra en charge le reste des dépenses.

							50%	60%			
SORTIE	DATE	COUT TRANSPORT	P.U ACTIVITE	NB ENFANTS	PRIX TOTAL ENTREES	COUT TOTAL SORTIE	PART FAMILLE TRANSPORT	PART FAMILLE ENTREE	TOTAL PART FAMILLE PAR ENFANT	CORRECTIONS ARRONDIS PART FAMILLE	TOTAL PART MAIRIE
Piscine	08/07/2025	250,00 €	2,50 €	40	174,11 €	424,11 €	3,13 €	1,50 €	4,63 €	4,50 €	165,00 €
Dinopark	17/07/2025	250,00 €	10,00 €	40	280,00 €	530,00 €	3,13 €	6,00 €	9,13 €	9,00 €	285,00 €
Piscine	22/07/2025	250,00 €	2,50 €	40	100,00 €	350,00 €	3,13 €	1,50 €	4,63 €	4,50 €	165,00 €
Plage	31/07/2025	250,00 €	0,00 €	40	0,00 €	250,00 €	3,13 €	0,00 €	3,13 €	3,00 €	125,00 €
Piscine	14/08/2025	250,00 €	2,50 €	40	100,00 €	350,00 €	3,13 €	1,50 €	4,63 €	4,50 €	165,00 €
Teraventure	19/08/2025	540,00 €	9,00 €	40	360,00 €	900,00 €	6,75 €	5,40 €	12,15 €	12,00 €	414,00 €
Piscine	28/08/2025	250,00 €	2,50 €	40	100,00 €	350,00 €	3,13 €	1,50 €	4,63 €	4,50 €	165,00 €

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : **APPROUVE** la mise en place d'une participation des familles pour les activités listées ci-dessus dans les conditions exposées,

	AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités de recouvrement de ces participations et à signer tout document afférent à cette décision.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10- Attribution du marché pour la fourniture et la préparation des repas du nouveau restaurant scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché public relatif à la fourniture et à la préparation des repas destinés au nouveau restaurant scolaire de la commune.

Une première procédure de mise en concurrence avait été lancée, mais le marché a été déclaré **sans suite**, notamment :

- En raison de l'absence d'un montant maximum explicitement mentionné, en contradiction avec les exigences du Code de la commande publique,
- Et afin de revoir le cahier des charges pour l'adapter plus précisément aux besoins de la collectivité.

Une nouvelle consultation a donc été engagée, conformément aux règles en vigueur.

Critères de jugement

1	Valeur technique	50 points
2	Prix	35 points
3	Prise en compte du développement durable	15 points

Le marché proposé est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans**.**

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ce marché au candidat retenu à l'issue de l'analyse des offres, et à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents contractuels y afférents, afin d'assurer la continuité et la qualité du service de restauration scolaire pour la rentrée à venir.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11- Avenant à la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale

Dans le cadre de l'accompagnement des communes pour une meilleure maîtrise et optimisation de leurs ressources fiscales, l'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a mis en place un Observatoire Fiscal Communautaire (OFC).Cet outil permet aux communes adhérentes de bénéficier d'une assistance technique et humaine dans l'analyse et le suivi de leur fiscalité locale, sans augmentation des taux d'imposition. L'OFC propose plusieurs types de prestations : accompagnement des administrés dans leurs démarches fiscales, vérification des bases foncières, contrôle des locaux vacants, veille réglementaire, analyse des anomalies, préparation aux commissions fiscales, etc.

Afin de formaliser cette coopération, un avenant à la convention cadre de partenariat a été élaboré. Celui-ci précise les missions de l'OFC, les modalités de mise en œuvre, la durée de l'engagement, les conditions de résiliation, ainsi que la participation financière annuelle de la commune, calculée selon une grille tarifaire basée sur les bases communales de taxe foncière. La durée de la convention est conclue pour une durée de trois ans reconductible 1 fois par tacite reconduction.

Le tarif est fixé comme suit, en fonction des bases fiscales communales de Taxes Foncières :

Bases communales de Taxes Foncières	Montant annuel de l'adhésion
jusqu'à 1M	1 000 €
de 1M à 2M	2 000 €
de 2M à 4M	3 500 €
de 4M à 8M	5 000 €
de 8M à 16M	9 000 €

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : D'approuver l'adhésion de la commune de Pinet à l'avenant à la convention cadre de coopération relative à la prestation de l'Observatoire Fiscal à l'échelle intercommunale portée par l'Agglomération Hérault Méditerranée. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager la commune dans ce partenariat. D'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au paiement de cette prestation au budget de la commune, en fonction du montant applicable selon les bases fiscales communales. De transmettre une copie de la présente délibération qui sera transmise à l'Agglomération Hérault Méditerranée.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12- Convention de réservation de logements sociaux avec FDI Habitat – Gestion en flux 2025-2027

Présentation et approbation de la convention de réservation de logements sociaux conclue entre la Commune de Pinet et la société FDI Habitat, dans le cadre de la mise en œuvre départementale de la gestion en flux des droits de réservation, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du décret du 20 février 2020.
Cette convention définit les modalités de réservation de logements sociaux par la commune, notamment un droit de réservation équivalent à 7,32 % du parc locatif social concerné pour l'année 2025. Elle précise les modalités de gestion (en gestion directe), les engagements réciproques du bailleur et de la commune, les conditions de transmission des candidatures, d'attribution des logements, ainsi que le dispositif d'évaluation annuelle.
Le projet de convention est joint en annexe pour consultation.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : D'approuver la convention de réservation de logements sociaux entre la Commune de Pinet et la Société FDI Habitat pour la période allant de 2025 à 2027, jointe en annexe à la présente délibération. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour contrôle de légalité.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13- Identifications des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont appelées à définir des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables, en cohérence avec leur potentiel territorial et les objectifs de transition énergétique.

À cet effet, la commune de Pinet a engagé une démarche de planification territoriale en identifiant une zone favorable à l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le secteur AUE2 du Plan Local d'Urbanisme (références cadastrales : 0B1536, 0B2369, 0B2395 à 0B2398). Cette proposition s'inscrit dans une logique de valorisation du foncier déjà destiné à des activités économiques et d'accompagnement de la transition énergétique locale.

Une phase de concertation publique a été mise en œuvre à compter du 7 mai 2025, avec mise à disposition des documents sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM). Une consultation formelle de la CAHM a également été menée, celle-ci ayant débattu de la proposition lors de sa séance du 30 juin 2025.

Il s'agit d'un **projet de parc photovoltaïque**, soit au sol, soit sous forme d'ombrières.

En tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, il est proposé au conseil municipal ;

- De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-après :

N° de ZAEnR	Identification de la zone	Référence cadastrale	Nature / Usage du support	Type d'énergie renouvelable proposée
1	Zone AUE2 du PLU actuel	0B1536-0B2369 0B2395-0B2396 0B2397-0B2398	(Ombrière ? au sol ? ...)	Projet de parc photovoltaïque

- De notifier ces propositions au référent préfectoral unique et ampliation à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et au SCOT du Biterrois.

N° de ZAEnR	Identification de la zone	Référence cadastrale	Nature / Usage du support	Type d'énergie renouvelable proposée
1	Zone AUE2 du PLU actuel	0B1536-0B2369 0B2395-0B2396 0B2397-0B2398	(Ombrière ? au sol ? ...)	Projet de parc photovoltaïque

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées De notifier ces propositions au référent préfectoral unique et ampliation à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et au SCOT du Biterrois. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles et documents afférents à son exécution.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14- <u>Dénomination d'une voie communale</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage communal visant à attribuer des adresses normées aux voies et aux bâtis, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dénomination officielle d'une voie desservant uniquement le lot n°6. Cette démarche permet notamment d'assurer la bonne transmission des informations aux différents services (La Poste, services fiscaux, secours, etc.) et de garantir la conformité réglementaire des adresses.
La voie concernée ne dessert qu'une seule parcelle, laquelle portera l'adresse suivante : **1 Impasse Jean GUERY**. Le Conseil municipal est invité à approuver cette dénomination.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : D'approuver la dénomination de cette voie en *Impasse Jean GUERY*, Précise que cette voie ne dessert que le lot n°6, lequel portera l'unique adresse **1 Impasse Jean GUERY**, Dit que cette dénomination sera transmise aux services compétents pour mise à jour des bases d'adressage. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles et documents afférents à son exécution.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0